

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 4 DECEMBRE 2018 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 27/11/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mille DIX HUIT, le 4 DECEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
S.MEARY – F.THEOLAS – P.SOLIER – C.BOURRETTE
I.MEJEAN arrivée en cours de séance.

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à C.FOROT

H.CHARANCON : procuration à P.SOLIER

F.RUSSO : procuration à S.MEARY

B.DUBOIS : procuration à W.AUGUSTE

M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE

Absente excusée : N.GALIANA

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. SDED MISE EN PLACE ET CONDITIONS COUPURES ECLAIRAGE PUBLIC
4. AGEDI : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES
5. AFR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
6. REGIE SERVICES CANTINE ET PERISCOLAIRE ADHESION PAIEMENT EN LIGNE
7. TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE 2019
8. CLASSEMENT/DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE – DGF 2020
9. DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE DEVIATION
10. DON AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE
11. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COL DES PIEUX
12. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE – IMMEUBLE COMMERCIAL
13. ANNULATION TITRE EXECUTIF
14. REDEVANCES EAU/ASSAINISSEMENT 2019
15. CREATION POSTE ECOLE
16. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
17. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADMINISTRATIF
18. CONVENTION MUTUALISATION ENFANCE JEUNESSE
19. SICEC MODIFICATION DES STATUTS
20. TRAVAUX EU/EP VILLAGE : AVENANT N°3

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. **RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération en date du 8 avril 2014, le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L2122.22 du CGCT.

Les DECISIONS prises par délégation du Conseil au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le 4/10/2018 : DECISION N°09.18

ENTREPRISE BERTHOULY : travaux complémentaires

Col des pieux l'otissement communal 18.066.00 € TTC

Y.ARMAND explique : il a été constaté que les ruissellements d'eau de pluie sur le chemin du réservoir se déversent sur l'impasse du col des pieux, qu'il n'est pas envisageable ou qu'il serait trop onéreux de conserver ces eaux et de les traiter sur le chemin du réservoir, en concertation avec les propriétaires, il est nécessaire de réaliser une conduite drainante, les eaux de pluie seront récupérées dans un avaloir en bout de l'impasse du col des pieux, la conduite traversera la propriété de M.MUTO, au niveau de la servitude de passage accordée par la commune, elle se prolongera dans la parcelle communale située entre le clos de la Baume et le lotissement communal.

Le 17/10/2018 : DECISION N°10.18

ADN AUTORISATION D'ACCES liée à une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique.

Modification dans les parcelles communales.

Le 8/11/2018 : DECISION N°11.18

ADN CONVENTION de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Suite à une erreur matérielle de la part d'ADN, la convention précédemment signée était incomplète, il convient de rajouter la parcelle D 106.

Le 21/11/2018 : DECISION N°12.18

Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition des carrières.

Montant du prêt : 70.000 euros

Durée d'amortissements : 25 ans

Taux d'intérêt annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.21 %

Le 21/11/2018 : DECISION N°13.18

Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

Montant du prêt : 60.000 euros

Durée d'amortissements : 25 ans

Taux d'intérêt annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.21 %

3. **SDED MISE EN PLACE ET CONDITIONS COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public. L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, au titre du CGCT et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Monsieur le maire propose de couper l'éclairage public de 23h30 à 6h00.

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND informe qu'il s'agit de tous les réverbères de la commune : village, route de St Paul, Chemin de la chapelle, Costossebas 149 points lumineux).

Ce point pourra être revu pour les horaires d'été (si possibilité de changement).

4. AGEDI REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le syndicat intercommunal AGEDI a proposé un projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

La mutualisation de cette mission avec le syndicat intercommunal AGEDI présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le syndicat AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités membres qui en éprouveraient le besoin. Il est donc proposé au conseil de s'inscrire dans cette démarche.

AGEDI propose en conséquence la mise à disposition de son délégué à la Protection des Données (DPD).

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité des présents :

-AUTORISE le maire à signer la convention de mutualisation avec le syndicat intercommunal AGEDI .DESIGNE Monsieur Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande quel est le prix pour cette mission.

Y.ARMAND répond que cette prestation est comprise dans le « pack » AGEDI.

5. AFR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Arrivée d'Isabelle MEJEAN

Monsieur le maire fait part de la délibération du bureau de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) sollicitant une subvention exceptionnelle de 500 euros auprès de la commune, compte tenu des difficultés de trésorerie liées à l'absence d'encaissement des rôles dû au retard de la régularisation du titre de propriété des haies et des fossés, et de l'arrêt de la subvention de la commune.

Monsieur le maire rappelle que la subvention allouée était dédiée à la réalisation des travaux dans la plaine. Depuis 2 ans, la commune a investi dans du matériel et prend à sa charge l'entretien des machines, ainsi que le temps affecté aux services municipaux, qui effectuent les travaux d'entretien des fossés environ 8 mois par an.

Néanmoins, afin d'apporter un soutien à l'AFR, Monsieur le maire propose le versement ponctuel d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE informe qu'en 2017 et 2018, 100 % des fossés ont été faits par les services techniques. Traitement, broyage, curage : une grosse partie du chemin du Lauzon.

C.BOURRETTE a visité la plaine et les fossés s'écoulaient mal. Pour lui ce n'est pas satisfaisant, ni pour les agriculteurs. Si c'est la mairie qui continue l'entretien, il faudrait faire de façon régulière et complète (peupliers qui menacent de tomber, arbres morts...).

W.AUGUSTE qu'effectivement, des tuyaux, des déchets sont stockés dans les fossés, ce qui gêne et pose problème pour travailler. On peut faire plus mais avec plus de moyens.

I.MEJEAN demande que soit accélérée la passation au niveau administratif (dossier en cours) car il y a beaucoup de retard. Il faudrait que la subvention soit conditionnée au compte de résultats.

6. REGIE SERVICES CANTINE ET PERISCOLAIRE ADHESION PAIEMENT EN LIGNE

Considérant la mise en place d'un logiciel « FAMILLE » permettant aux parents des élèves de procéder par internet à l'inscription aux prestations des services cantine et périscolaire/études surveillées

Considérant que la régie doit permettre, en liaison avec le protocole TIPI (Titres Payables par Internet) de la Direction Générale des Finances Publiques, le paiement par internet,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un portail FAMILLE pour les services cantine et garderie périscolaire/études surveillées avec le mode de prépaiement en ligne sur internet,
- AUTORISE le maire à ouvrir un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) auprès de la DGFIP Drôme, le guichet de proximité étant la Trésorerie de ST PAUL 3 CHATEAUX
- DECIDE de constituer une seule et unique régie de recette par la fusion des deux régies existantes, dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives engagées par la DGFIP et la collectivité et de l'adhésion aux moyens modernes de paiement,
- DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne et de signer les conventions avec la DGFIP pour la régie de recette CANTINE/PERISCOLAIRE et de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur.

Délibération prise en ce sens.

7. **TARIFS CANTINE/PERISCOLAIRE/ETUDES SURVEILLEES 2019**

CANTINE

Monsieur le maire rappelle le maintien des tarifs appliqués l'an dernier de septembre à décembre 2018. Considérant la mise en place d'un nouveau logiciel E-Néos-FAC par AGEDI, pour une facilité de paiement pour les familles, à compter du 1^{er} janvier 2019 (paiement en ligne), Considérant l'acquisition de nouveaux outils informatiques liés au logiciel, Considérant les investissements de la commune pour la cantine (achat frigo, sauteuse) Considérant l'augmentation du tarif de fournitures des repas compte tenu du rajout d'éléments BIO et 100 % VEGETAL

Le conseil municipal après discussion et vote par 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE 2 voix) et 12 voix POUR :

-DECIDE de fixer le prix du service CANTINE à **2.95 € par repas ENFANT et 6.10 € par repas ADULTE** à compter du 01/01/2019.

.DECIDE de modifier le règlement en conséquence.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande pourquoi pas de tarifs modulables au quotient familial ?

Y.ARMAND répond que la gestion est lourde, la formation des agents est faite au dernier moment.. il sera peut-être envisagé de modifier par la suite....

C.FOROT rappelle que nos tarifs sont bas par rapport à d'autres communes.

PERISCOLAIRE/ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le maire rappelle le maintien des tarifs appliqués l'an dernier de septembre à décembre 2018. Considérant la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion de la garderie périscolaire avec l'acquisition du logiciel adapté E-Néos AGEDI, pour une facilité de paiement pour les familles (paiement en ligne)

Considérant l'acquisition de nouveaux outils informatiques liés au logiciel,

Le conseil municipal après discussion et vote par 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE 2 voix) et 12 voix POUR :

-DECIDE la tarification suivante **Garderie Périscolaire :**

Tarif fixe	MATIN : 2.10 €	SOIR : 3.30 €
Tarif occasionnel	MATIN : 2.52 €	SOIR : 4.35 €

Ouverture de la garderie : LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI :

ELEMENTAIRES : MATIN : de 7h30 à 8h30 SOIR : 16h00 à 18h20

MATERNELLES : MATIN : de 7h30 à 8h30 SOIR : 16h00 à 18h20

(Fermeture des portes à 18h30)

-DECIDE la tarification suivante **Etudes Surveillées :**

Etudes surveillées seules

2.68 €/heure

Forfait Etudes surveillées + Périscolaire

4.90 €/heure

Jours : LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI :

de 16h30 à 17h30

8. CLASSEMENT/DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE – DGF 2020

Vu les articles L 2334.1 à L 2334.23 du C.G.C.T.

Monsieur le maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Il s'agit de faire un recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public de la commune, arrêté au 1^{er} janvier 2019 (changement de longueur intervenu entre le 1/1/2018 et le 31/12/2018) pour la DGF 2020.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture au titre de la DGF 2019 est de 32.213 mètres linéaires. Aucune modification n'est intervenue depuis cette date.

Longueur de voirie communale 2018 maintenue à 32.213 mètres linéaires.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

9. DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE DEVIATION

La déviation de l'agglomération de SAINT RESTITUT de la RD 859 a été réalisée en créant une voie communale qui raccorde directement la RD 859 à la RD 218. Ce tronçon a naturellement vocation à être classé en Route Départementale.

Actuellement, les parcelles communales concernées sont classées dans le domaine privé de la commune. Afin d'apporter régularisation pour que la déviation soit classée à la voirie départementale, il convient de procéder au déclassement des parcelles communales du domaine privé au reclassement dans le domaine public de la commune.

Considérant le plan parcellaire établi par le géomètre mandaté par la commune, la surface correspondante concerne une superficie totale de 2.612 m² + 510 m² de talus = 3.122 m².

Par la suite, il conviendra d'effectuer une démarche commune avec le Département pour la régularisation de rétrocession de la déviation du domaine public de la commune au domaine public du Département et l'échange de la Rue du Pont actuellement sur le domaine départemental.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

10. DON AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Devant les conséquences dramatiques des intempéries récentes pour plusieurs communes de leurs départements, l'Association des Maires de l'AUDE a lancé un appel national à la solidarité et ouvert un compte bancaire destiné à recevoir des dons pour venir en aide aux communes sinistrées.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Ne pouvant rester indifférent aux importants dégâts matériels subis par quelques 70 communes, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité décide de verser 200 € sur le compte créé à cet effet.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND informe que la commune a toujours apporté une aide aux communes sinistrées, malgré le budget restreint, afin de faire un geste de solidarité.

11. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COL DES PIEUX

Afin de comptabiliser la facture d'ORANGE d'un montant de 1.232.40 € il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour 652.16 €. (virement de compte à compte).

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

12. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Afin de régulariser l'opération comptable du remboursement de la TVA du budget ZONE ARTISANALE il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour 77.00 € (virement de compte à compte).

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

13. **ANNULATION TITRE EXECUTIF**

Monsieur le maire informe qu'un titre a été émis à l'encontre de SAS DOMAINE DE PATRAS pour une somme de 3.330.72 € correspondant à des astreintes liées à des dispositifs de publicité sur la départementale, pour la période du 12 juin au 18 juin 2018, sur demande de la Préfecture.

Un titre correctif a été émis en annulation de ces astreintes, avec un certificat administratif attestant que les panneaux avaient été enlevés.

Or, l'infraction constatée par les services préfectoraux le 28/6/2018 pour la période considérée des astreintes, les panneaux étaient encore en place, même si ces derniers ont été retirés depuis.

S'agissant d'une perte de recettes pour la commune, il convient de délibérer pour annuler le titre.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

14. **REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants des surtaxes communales, intéressant d'une part la distribution d'eau potable et d'autre part le réseau d'assainissement. Monsieur le maire propose une augmentation pour l'année 2019, en référence à l'indice de prix à la consommation, compte tenu des travaux d'investissements à prévoir et rendus obligatoires par les nouvelles normes.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote : 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE 2 voix) et 12 voix POUR :

.DECIDE de fixer les montants des surtaxes communales pour 2019 :

Réseau distribution eau potable (+2%)

-partie fixe 32.00 €

-prix au m³ consommé 0.61 €

Réseau assainissement (+2%)

-partie fixe 90.00 €

-prix au m³ consommé 0.82 €

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE informe que les taxes augmentent, la taxe d'habitation... l'eau continue à augmenter...

Y.ARMAND répond que des dépenses lourdes suite aux travaux importants de séparatif des eaux usées eaux pluviales ont été validées, 2 % d'augmentation en 2 ans cela semble raisonnable.

Il vaut mieux augmenter chaque année légèrement qu'avoir une hausse très importante.

En 2026, la compétence eau/assainissement devrait être donnée à la communauté de communes, ce qui augmentera sensiblement le coût.

Il précise également que dans les années à venir en 2021, la taxe d'habitation sera supprimée et compensée par de nouvelles taxes.

15. **CREATION POSTE ECOLE**

Monsieur le maire rappelle les délibérations prises dans le cadre de la création du poste contractuel (CUI) pour les activités périscolaires et cantine.

Ce poste était lié au renouvellement du contrat de droit privé prolongé à compter du 3/7/2018 et arrivant à échéance le 2/01/2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de poursuivre les activités périscolaires et cantine à l'école, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 2^{ème} classe, à raison de 28h/semaine, à compter du 02/01/2019 pour une période de 1 an. L'agent sera recrutée sur un contrat de droit public sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Délibération prise en ce sens.

16. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le rappelle qu'au moment du vote du budget en mars de chaque année, le tableau des effectifs du personnel communal est mis à jour. Pour des raisons logistiques, il a été convenu de mettre à jour au 31 DECEMBRE le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire, en fonction des modifications sur les différents postes, intervenues au cours de l'année écoulée.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TC	TNC	H.annualisées	Pourvu
Adj.Tech.Principal 1 ^{ère} cl	C	37h		28h	x
Adj.Tech.PP 1 ^{ère} cl	C	35h			x
Adj.Tech.PP 2 ^{ème} cl	C		30h		x
Adj.Tech	C		32h		x
Adj.Tech	C	35h			dispo
Adj.Tech	C	35h			x
Rédacteur PP 1 ^{ère} cl	B	35h			x
Adj.Adm.PP 1 ^{ère} cl	C		28h		x
Adj.Adm.PP 2 ^{ème} cl	C	35			x
Adj.Adm.PP 2 ^{ème} cl	C		32h		x
Adj.Tech.PP 1 ^{ère} cl	C		23h	18.68	x
Adj.Tech.PP 2 ^{ème} cl	C		28h	22.52	x
Adj.Animat.PP 2 ^{ème} cl	C		13h30	10.60	X
Adj.Animat.PP 2 ^{ème} cl	C	35h		28.10	x
Adj.Tech.	C		9h	7.38	x
Adj.Tech.	C		11h		x
ATSEM PP 1 ^{ère} cl	C		20h	15.68	x
ATSEM PP 1 ^{ère} cl	C		19h	15.40	x
CONTRAT DE DROIT PUBLIC					
Adj.Adm.			28h		x
Adj.Animation			24h		x
Adj.Tech.			9h		x
CONTRAT DE DROIT PRIVE					
Service Technique (CEC 9 mois)			30h		x
Ecole			28h		x

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

17. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADMINISTRATIF

Considérant la délibération du 24 avril 2014 créant un poste administratif à 32 heures hebdomadaires, Considérant que pour les besoins du service et au vu de la charge de travail supplémentaire incombant à ce poste, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service liée à cet emploi.

Monsieur le maire propose au conseil de porter la durée de travail à **35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019.**

La modification du temps de travail n'exécède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

18. CONVENTION DE MUTUALISATION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le maire informe le conseil que la convention de mutualisation pour les actions Enfance Jeunesse du pôle enfance prend fin au 31 décembre 2018.

Monsieur le maire propose de valider **la reconduction de la convention pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019** dans l'attente de la mise en place d'une convention d'entente autour des actions d'accueil de loisirs avec la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

19. SICEC MODIFICATION DES STATUTS

Considérant la nouvelle refonte des statuts du SICEC rendue nécessaire, suite au retrait des communes membres de la communauté de communes du Pays de Grignan du périmètre du syndicat, suite à une modification du siège administratif, suite à une demande de la Sous-Préfecture de changer de dénomination sociale, la construction de la fourrière étant terminée depuis plusieurs années, et la mission du syndicat étant uniquement la gestion de la fourrière animale.

Il convient d'approuver les statuts ainsi modifiés :

-Le syndicat a pour dénomination SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALE (SIFA)

Le SIFA a pour compétence la gestion de service public de la fourrière animale à l'exclusion des opérations de capture et de transport.

Le SIFA est composé de 14 communes de la Drôme, 6 communes de l'Ardèche et 5 communes du Vaucluse.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

20. TRAVAUX EU/EP VILLAGE AVENANT N°3

Monsieur le maire rappelle le marché de travaux avec l'entreprise BRAJA VESIGNE d'ORANGE, pour les travaux d'aménagement du cœur du village séparatif des eaux usées eaux pluviales notifié le 18/10/2013.

-Avenant N°1 de transfert de nom (Cabinet AUBRY) signé le 15/6/2017

-Avenant N°2 pour des travaux modificatifs d'un montant de 4.703.08 € HT soit 5.643.70 € TTC signé le 16/01/2017.

Il convient de valider l'avenant N°3 qui reprend des travaux complémentaires dans le cadre de travaux dans le village, pour un montant de 36.505.50 € HT soit 43.806.60 € TTC ce qui porte le montant total du marché après avenant N°3 à : 1.556.150.76 € HT soit 1.867.380.91 € TTC.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise que ces travaux concerne un tronçon Rue de la Soie, petite partie manquante pour que la partie du village soit totalement en séparatif.

Il reste encore le côté Nord : derrière l'église, la grande rue à partir du Rustic, place des vents, montée des écoles, rue du fournil.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET IMMEUBLE/AUBERGE

Afin de comptabiliser les travaux d'accès à la pharmacie par l'entreprise MOULIN FRERES, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour 3.200 euros (virement de compte à compte).

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

